

DROITS HUMAINS

L'ONU à un "tournant historique"?

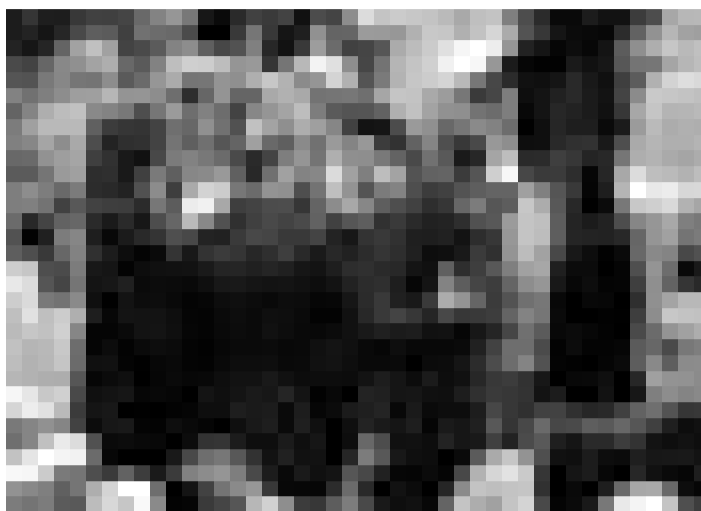
Après 60 ans d'existence, la Commission des Droits de l'Homme de l'ONU n'est plus. On ne versera pas de larmes sur la disparition d'un organe critiqué de toutes parts et de plus en plus décrédibilisé. La Commission des Droits de l'Homme est morte, vive le Conseil des Droits de l'Homme!

Cela faisait des années que des voix s'élevaient pour demander des réformes afin d'accorder aux droits de l'Homme l'attention qu'ils méritent au sein de l'organisation des Nations unies. Un pas décisif dans ce sens a été franchi le 20 mars 2005 par la publication du rapport du Secrétaire Général de l'ONU dans lequel Kofi Annan proposait de remplacer la Commission par un Conseil des Droits de l'Homme. S'engage alors une année de réflexion et de rudes négociations marquée par la constitution d'un groupe de travail de la Commission et la Déclaration du Sommet du Millénaire, le 15 septembre 2005, donnant un accord de principe à la réforme.

Après des mois de discussion, l'Assemblée Générale des Nations Unies a adopté, le 15 mars 2006, une résolution portant création du Conseil des Droits de l'Homme. Un consensus n'ayant pu être atteint, c'est par un vote de 170 voix "pour", 4 voix

Agir Ensemble pour les Droits de l'Homme est une organisation non gouvernementale internationale dont le siège est en France. Elle soutient financièrement, matériellement et techniquement des projets de promotion et de défense des droits de l'Homme, à travers le monde. Depuis 1989, elle s'engage aux côtés de ses partenaires de terrain des pays du Sud et de l'Est pour promouvoir le respect des droits humains et des libertés fondamentales. Depuis 1998, elle dispose du statut consultatif auprès de l'ONU. Elle publie une Lettre du mois, dont l'article ci-contre est repris.

Contact: www.aedh.org ou tél. 0033 04 37 37 10 11.



Lors du vote historique du 15 mars dernier, l'Assemblée générale de l'ONU crée le nouveau Conseil des Droits de l'Homme.

(photo: Nations Unies)

"contre" (Etats-Unis, îles Marshall, Israël et Palau) et 3 abstentions (Belarus, Iran et Venezuela) que la réforme a finalement été entérinée.

Qu'est ce qui change?

Le système onusien de promotion et protection des Droits de l'Homme se trouve renforcé par ce nouveau Conseil qui devient un organe subsidiaire de l'Assemblée générale (au même titre que le Conseil de Sécurité, par exemple) alors que la Commission était un organe subsidiaire du Conseil Economique et Social (Ecosoc). Les droits de l'Homme "montent en grade" au sein de l'ONU!

Le Conseil sera composé de 47 membres (au lieu de 53), élus pour un mandat de trois ans (inchangé), à la

majorité des membres de l'Assemblée générale de l'ONU qui devront "prendre en compte la contribution des candidats à la promotion et à la protection des droits de l'homme et leurs engagements en la matière". On peut espérer qu'une telle disposition sera un garde-fou contre les "dérapages", comme en 2004, lorsqu'on vit la Libye assumer la présidence de la Commission des droits de l'Homme... Un membre du nouveau Conseil pourra de plus être suspendu pour "violations massives et systématiques des droits de l'Homme" par un vote des deux tiers à l'Assemblée générale. Les Etats verront leur situation nationale et leurs efforts examinés régulièrement par le Conseil lors de l'"examen périodique universel".

Alors que la Commission ne siégeait qu'une fois par an, lors d'une session de six semaines à Genève, le Conseil se réunira au moins trois fois dans l'année, pour un minimum de dix semaines. Il pourra aussi tenir des "sessions exceptionnelles" si la situation l'exige. L'élection des membres est prévue pour le 9 mai prochain et la première session du Conseil devrait débuter le 19 juin.

Quelle place pour les ONG?

La plupart des ONG disposant du statut consultatif auprès des Nations Unies a soutenu la résolution créant le Conseil des Droits de l'Homme et se sont félicitées de son adoption. Néanmoins, des inquiétudes persistent. Si le texte affirme que "la participation et la consultation" doivent être conservées, les modalités d'intervention des ONG ne sont pas détaillées. Or, certains Etats ne voient pas d'un bon oeil le rôle croissant des ONG au sein des institutions internationales relatives aux droits de l'Homme et espèrent profiter de l'occasion pour réduire leur marge de manoeuvre.

Le 22 mars dernier, une cinquantaine d'ONG, dont Agir Ensemble pour les Droits de l'Homme, se sont réunies à Genève pour les "Etats Généraux des droits humains". Le but de cette rencontre était de renforcer la collaboration entre ONG oeuvrant dans le domaine des droits de l'Homme afin de définir les standards minimaux à défendre pendant la transition et au cours des travaux du nouveau Conseil et devenir ainsi une vraie force de proposi-

tion au sein du système des Nations unies. Elles ont également demandé que les questions de procédure, bien que nécessaires à l'établissement du nouvel organe, n'évincent pas pendant plusieurs mois le travail sur le fond. En effet, la Commission n'ayant pas tenu sa dernière session, les rapporteurs spéciaux n'ont pas pu présenter leur rapport, l'adoption de la Déclaration sur les droits des peuples autochtones et de la Convention sur la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, restent en suspens. Quant aux ONG, elles n'ont eu le droit que de faire une déclaration commune de moins de trois minutes...

La réforme du système onusien de protection des droits de l'Homme était une nécessité tant la Commission, qui a pourtant réalisé un travail normatif important, a connu une érosion de sa crédibilité. On peut espérer qu'une telle réforme sera un "tournant historique" ou même une "révolution tranquille", comme le souhaite Kofi Annan et le Haut-Commissaire aux droits de l'Homme Louise Arbour, mais l'effectivité du Conseil des Droits de l'Homme dépendra avant tout de l'usage que les Etats membres feront de ce nouvel organe et de leur volonté politique de respecter et faire respecter les droits de l'Homme.

Laetitia Roy

Texte repris de la Lettre du mois no 148 (avril 2006), éditée par Agir ensemble pour les droits de l'Homme.

BIBER IN LUXEMBURG

Lebensraumverbesserung wichtig!

Damit der Biber wieder in Luxemburg ansässig wird, ohne forstwirtschaftlichen Schaden anzurichten, gilt es, seinen Lebensraum vorzubereiten.

Seit einigen Jahren schon prognostiziert die Forstverwaltung die natürliche Rückkehr des Bibers nach Luxemburg. Mittlerweile hat sich dies bestätigt: Es gab die ersten Meldungen von Bibern auf luxemburgischem Boden. Ein Biber wurde entlang der Our überfahren; an der Sauer gibt es seit einigen Monaten Biberaktivität.

Des Weiteren mehren sich die Hinweise aus dem nahen Ausland. Die Prüm mit ihren Nebenbächen scheint weiterhin ein Schwerpunkt der neuen Bibermeldungen zu sein. Doch vor allem das Auftauchen von frischen Biberaktivitäten entlang der belgischen Sauer dürfte für Luxemburg interessanter sein. Entdeckt wurde dies im September 2005; die zum Teil älteren Spuren lassen aber darauf schließen, dass der oder die Biber bereits seit 2004 dort ansässig sind. Auch von einem Nebenbach der Our gibt es eine neue Meldung: im November 2005 wurden dort mehrere Biberdämme entdeckt, einer davon mit über 20 Meter Länge. All diese Aktivitäten liegen nur wenige Ki-

lometer von der Grenze entfernt. Noch interessanter wird es, wenn man weiß, dass ab März die zweijährigen Jungen aus den Revieren abgeschoben werden und sich neue Lebensräume suchen müssen. Auf dieser Wanderschaft können die Tiere Distanzen von über 40 Kilometern zurücklegen. In den nächsten Jahren dürfte die Wiederbesiedlung Luxemburgs durch den Biber also weitergehen.

Im November 2004 hatte die Forstverwaltung ein Pilotprojekt gestartet, welches zum Ziel hat, den Lebensraum für den Biber entscheidend zu verbessern, zum Beispiel durch lokale Vernässungen von Flächen entlang von Gewässern, Abholzen nicht standortgerechter Baumarten wie Fichten, sowie vor allem Weidenpflanzaktionen. Einige solcher Aktionen wurden mittlerweile durchgeführt. Die Weidenpflanzaktionen

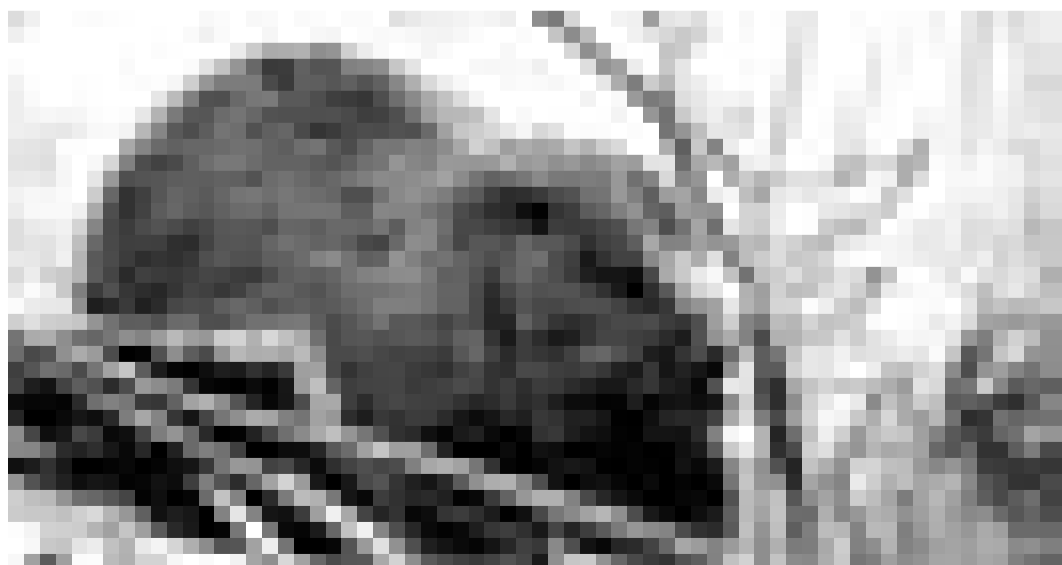
werden in Zusammenarbeit mit Schulklassen durchgeführt und laufen im Rahmen der Informationskampagne "Ech kommen rëm! Benny de Biber" des Umweltministeriums und der Forstverwaltung.

Warum aber ist es wichtig, den Lebensraum für den Biber zu verbessern? Biber brauchen zum Überleben eigentlich nur die Anwesenheit von Wasser sowie ausreichend Nahrung. Im Sommer ernähren sich die reinen Pflanzenfresser von Kraut- und Röhrichtvegetation wie Brennnesseln und Rohrkolben; im Winter jedoch benötigen sie Gehölzvegetation. Da-

bei haben sie eine Vorliebe für Weichhölzer wie Weiden und Zitterpappeln. Da Biber nicht klettern können, müssen sie die Bäume fällen, um an die schmackhaften dünneren Äste zu gelangen. Sind Weiden und Zitterpappeln in ausreichender Menge vorhanden, fällen die sympathischen Nagetiere kaum andere Gehölze. Ist dies jedoch nicht der Fall, steigen die anpassungsfähigen Biber auf andere Holzarten um. Um solche Probleme nach Möglichkeit zu verhindern, ist es wichtig, den Lebensraum des Bibers zeitig vorzubereiten, damit er bei seiner Ankunft in Luxemburg einen mit den geliebten Weiden und Zitterpappeln gedeckten Tisch vorfindet.

Zum Thema Biber hat die Forstverwaltung eine Broschüre herausgegeben. Diese ist erhältlich unter der Telefonnummer 40 22 01 310. Hinweise auf den Biber, wie zum Beispiel abgenagte Bäume (wie ein Bleistift zugespitzt) entlang stehender oder fließender Gewässer, sollten umgehend der Forstverwaltung gemeldet werden, via E-Mail (biber@ef.etat.lu) oder telefonisch (40 22 01 314).

Administration des eaux et forêts



Der Biber ist dabei, auf natürlichem Weg nach Luxemburg einzuwandern. (Foto: Frank Rosell)